

Sport : formation des arbitres aux gestes qui sauvent



En vertu d'une loi du 3 juillet 2020, chaque fédération sportive agréée doit désormais intégrer, dans la formation qu'elle dispense aux arbitres et aux juges, une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent selon les référentiels élaborés par la direction générale de la sécurité civile du ministère de l'Intérieur. Le contenu, le champ d'application et les modalités de mise en œuvre de cette sensibilisation ont été récemment précisés par décret.

Ainsi, il est prévu qu'à l'issue de cette sensibilisation, les arbitres et les juges doivent être en mesure d'exécuter correctement les gestes de premiers secours destinés à protéger la victime et les témoins, d'alerter les secours d'urgence adaptés, d'empêcher l'aggravation de l'état de santé de la victime et de préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

À noter : la possession par un arbitre ou un juge d'une qualification aux « premiers secours », tels que le certificat de compétence de citoyen de sécurité civile « prévention et secours civique de niveau 1 » ou un équivalent, ou d'une attestation de sensibilisation aux gestes qui sauvent, dispense son titulaire du suivi de cette sensibilisation dans le cadre de sa formation.

[Décret n° 2021-758 du 11 juin 2021, JO du 13](#)

© 2021 Les Echos Publishing